



assurance habitation carrefour

Par **cajoli**, le **28/08/2009** à **23:15**

Bonjour,

Mon père a signé en juin une assurance habitation chez carrefour (en plus d'une assurance familiale, d'assurance décès pour lui et ma mère).

Ce contrat prendra effet au 1er janvier 2009. Etant à la retraite depuis qqmois, il s'est rendu compte que celui ci ne lui servirait à rien car il part s'installer en Inde, mais laisse l'appartement à ma soeur qui prend le relais sans pour autant changer de bail.

Peut-on dans ce cas, faire une lettre d'annulation du contrat puisqu'il ne pendra effet dans quatre mois ?

Ou faut-il faire une lettre de résiliation?

Prendront-ils en compte le fait que le signataire parte résider à l'étranger pour accepter la résiliation ou l'annulation ?

Sont-ils en droit de demander un justificatif pour prouver le déménager?

Personnelement, j'ai rencontré les gens de carrefour et je ne trouve pas très net leur façon de faire.

Merci par avance.

Par **Moz**, le **31/08/2009** à **08:52**

Bonjour,

Normalement, l'assurance est acquise pour une année.

Par conséquent, je vous conseille de procéder à la résiliation avec effet au 31 décembre.

Néanmoins, il faudra que votre sœur prenne elle-même une assurance qui est obligatoire.

Par **jlambert446**, le **10/09/2009** à **15:13**

Bonjour,

Je ne m'y connais pas en assurance habitation, mais peut-être que ce [guide](#) pourrait t'aider?